



Avis A. 1068

Relatif aux Bassins de vie et Pôles de synergies

Adopté par le Bureau le 7 mai 2012

2012/A.1068

LA DEMANDE D'AVIS

Lors de sa séance du 9 novembre 2011, le Gouvernement conjoint inter-francophone régional et communautaire a adopté une note relative aux Bassins de vie (Emploi/Formation/Enseignement) et Pôles de synergies.

Ce faisant, le Gouvernement conjoint a :

- pris acte des rapports des deux groupes de travail ;
- chargé les Ministres signataires d'organiser les séances d'information sur les enjeux et la consultation de leurs instances respectives ;
- chargé les Ministres signataires, sur base des conclusions des groupes de travail et des avis des instances consultatives, de soumettre aux Gouvernements et Collège un avant-projet d'accord de coopération relatif à la mise en œuvre des Bassins de vie (E-F-E) et des Pôles de synergies en Wallonie et à Bruxelles pour le début du 2^{ème} semestre 2012.

Le 21 décembre 2011, le Bureau du CESW a sollicité, par courrier au Ministre A. ANTOINE, la présentation des rapports des différents groupes de travail, ainsi que des intentions des Gouvernements concernant la mise en œuvre des Bassins de vie et des Pôles de synergies.

Le 15 février 2012, les représentants du Ministre A. ANTOINE ont présenté le dossier lors d'une réunion de la Commission Emploi-Formation-Enseignement élargie aux représentants des CSEF.

EXPOSE DU DOSSIER

Un bassin de vie est défini comme une zone géographique, pertinente, en matière de politique croisée en termes d'enseignement qualifiant, de formation professionnelle et d'emploi.

Tels qu'envisagés dans les différentes Déclarations de Politique Régionale et Communautaire

2009-2014, les Bassins de vie et Pôles de synergies visent à établir un partenariat local entre :

- les établissements scolaires de tous les niveaux;
- les opérateurs de formation;
- les organismes d'insertion socioprofessionnelle;
- les fonds sectoriels;
- les partenaires sociaux interprofessionnels.

En termes d'objectifs, les Bassins de vie visent à :

- améliorer la qualité des formations dispensées par les opérateurs de formation et d'enseignement;
- harmoniser l'offre de formation;
- permettre une utilisation optimale des ressources en termes de personnel, d'équipements et de bâtiments.

Selon la note d'orientation du 27 mai 2010, l'Instance de pilotage de bassins de vie serait composée :

- des partenaires sociaux;
- des opérateurs publics de formation (FOREm, IFAPME-SFPME);
- de l'organisme public d'emploi (FOREm, Actiris) ;
- de l'enseignement secondaire qualifiant;
- de l'enseignement supérieur professionnalisant;
- de l'enseignement de promotion sociale.

L'objectif est que cette Instance devienne le lieu essentiel de concertation, de dialogue et d'interface au niveau local entre partenaires sociaux, acteurs du monde de la formation, de l'insertion, de l'emploi et de l'enseignement. Ses principales missions seraient de :

- définir les besoins et priorités (thématiques et sectorielles);
- faire émerger les Pôles de synergies;
- renforcer les synergies et complémentarités entre acteurs de l'enseignement, de la formation et de l'emploi.

Les Pôles de synergies sont eux définis comme un regroupement d'acteurs développé afin de favoriser la concertation, la définition d'orientations communes et l'émergence d'initiatives locales, soit dans le cadre d'un secteur professionnel spécifique, soit dans le cadre d'une thématique transversale. Sont cités en exemples la promotion des métiers en demande et l'orientation professionnelle, la mise en commun d'infrastructures et équipements, l'alternance et le développement de stages en entreprises, ... Il serait composé par les différents acteurs locaux concernés par le secteur ou la thématique transversale : enseignement, emploi, formation, secteurs professionnels, acteurs concernés par une thématique particulière.

La technique proposée est celle de l'appel à projets à destination des acteurs concernés.

Selon l'exposé présenté par les représentants du Ministre A. ANTOINE, la consultation des différentes instances porte sur les conclusions et propositions relatives d'une part, au découpage territorial proposé (8 bassins) et d'autre part, au mode d'émergence et aux thématiques des pôles.

Il est également demandé aux instances consultées d'indiquer de quelle manière elles peuvent collaborer aux Bassins de vie et/ou aux Pôles de synergies.

PROPOSITIONS DU GT1 RELATIVES AU DECOUPAGE EN WALLONIE

- Regrouper les zones d'enseignement secondaire 3 (Huy-Waremme) et 4 (Liège).
- Regrouper les CSEF :
 - de Tournai et Mouscron;
 - de Mons et La Louvière;
 - de Huy-Waremme et Liège.
- Proposition de déplacer l'arrondissement de Philippeville vers la zone d'enseignement Charleroi¹.
- Proposition de déplacer les frontières entre les zones d'enseignement secondaire 8 (Hainaut occidental), 9 (Mons-Centre), 10 (Charleroi-Hainaut Sud).
- Pour aboutir à 8 bassins de vie :
 - Wallonie picarde;
 - Hainaut centre;
 - Charleroi (ou Hainaut Sud);
 - Brabant wallon;
 - Namur;
 - Luxembourg;
 - Huy-Liège;
 - Verviers.

La note au Gouvernement conjoint précise que «sans préjudice des recommandations du GT1, l'opportunité de fusionner dans un même Bassin de vie (E-F-E) les zones de Liège et Huy-Waremme est également mise en débat».

PROPOSITIONS DU GT2 RELATIVES AUX POLES DE SYNERGIES

- Travailler selon une logique «d'appel à projets» et selon la procédure suivante :
 - Mise en place des Instances de bassin (IBV).
 - Lancement d'un appel à projet par le Gouvernement :
 - fait connaître les moyens disponibles par Instance;
 - les critères d'éligibilité;
 - le mode de sélection des projets dans l'IBV.
 - Création des pôles de synergies et envoi des projets à l'IBV avec avis de cohérence.
 - L'IBV analyse la pertinence du dossier (en termes de plus-value effective) et émet un avis argumenté.
 - L'IBV transmet le dossier à une Task force Inter-Bassins qui émet des propositions de décisions au Gouvernement.

¹ Formulation reprise dans les slides présentés par les représentants du Ministre A. ANTOINE. La formulation des rapports des GT mentionne «la nécessité de délibérer au sujet des communes de l'arrondissement de Charleroi quant à leur association à la zone d'enseignement de Namur ou de Charleroi».

- Parmi les thématiques proposées :
 - la mise en commun d'infrastructures ou d'équipements;
 - l'alternance et le développement des stages en entreprise;
 - l'orientation professionnelle;
 - l'alphabétisation;
 - la promotion des métiers en tension, métiers manuels et scientifiques;
 - la formation continue des enseignants et formateurs;
 - la promotion de l'esprit d'entreprendre ...

Avis

1. SUR L'OBJET DE LA CONSULTATION

Le CESW constate que les Gouvernements se sont limités à prendre acte des rapports déposés par les deux groupes de travail, sans proposer à ce stade un projet concret et global de mise en œuvre des Bassins de vie E-F-E. La consultation porte en effet sur des aspects, certes importants, mais néanmoins particuliers et parcellaires du dispositif, à savoir le découpage géographique et les Pôles de synergies.

Le CESW souligne la difficulté à se prononcer sur ces objectifs particuliers, sans pouvoir les inscrire dans une vision globale et concrète de la mise en œuvre des Bassins de vie.

Dans le présent avis, le CESW se limitera donc à des considérations générales et des réflexions et propositions sur la mise en œuvre du dispositif dans l'attente d'une consultation ultérieure plus précise sur un avant-projet d'accord de coopération.

2. SUR LA DÉFINITION DES BASSINS DE VIE

Le CESW observe que le concept de Bassins de vie a, sous diverses déclinaisons (bassins de vie, bassins d'emploi, bassins de santé, bassins de villes, bassins scolaires, bassin de transport ...), fait l'objet au cours des dernières années de multiples travaux et réflexions menées par différents acteurs (CPDT, ETNIC/IWEPS, UVCW, ...), le plus souvent de manière non coordonnée.

Le CESW constate également que la mise en œuvre des Bassins de vie constitue une priorité transversale de la DPR et de la DPC 2009-2014, ainsi que du Plan Marshall 2.Vert .

Le Conseil relève que dans ce cadre, les Gouvernements ont centré la mise en œuvre des Bassins de vie prioritairement sur les domaines de l'emploi, de la formation et de l'enseignement, en les définissant comme «des zones géographiques pertinentes en matière de politiques croisées en termes d'enseignement qualifiant, de formation professionnelle et d'emploi, visant à établir des partenariats locaux entre les établissements scolaires, opérateurs de

formation, organismes d'insertion socioprofessionnelle, fonds sectoriels et partenaires sociaux interprofessionnels», avec pour objectifs principaux :

- «d'améliorer la qualité des formations dispensées par les opérateurs de formation et d'enseignement;
- d'harmoniser l'offre de formation;
- de permettre l'utilisation optimale des ressources en termes de personnels, d'équipements et de bâtiments».

Le CESW note que cette définition peut apparaître assez restrictive compte tenu des multiples dimensions et critères pouvant être pris en compte pour la définition des Bassins de vie.

Il relève également que, comme mentionné dans le rapport du GT1, «le concept de Bassins de vie apparaît inapproprié pour rendre compte du travail de découpage axé uniquement sur les champs de l'enseignement, de la formation et de l'emploi». Selon les experts, il serait plus judicieux de parler d'«Espaces territoriaux emploi-formation-enseignement».

Cependant, le CESW souligne l'importance et l'impact des trois dimensions ciblées (enseignement-formation-emploi) sur le développement socio-économique de la Wallonie ainsi que son adhésion aux objectifs poursuivis dans ces domaines.

Dès lors, dans un souci d'opérationnalisation du dispositif, le CESW prend acte de la définition proposée des Bassins de vie E-F-E.

Le Conseil note que le concept de Bassins de vie apparaît également lié à la réforme des provinces et l'organisation de la supra-communalité, elles aussi inscrites dans la DPR 2009-2014. Il constate que ces sujets font aussi l'objet de différents débats à l'heure actuelle², ce qui peut engendrer une certaine confusion.

Le CESW invite donc le Gouvernement wallon à coordonner les différentes approches sur le concept Bassins de vie en son sein.

3. SUR LE DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE

Le CESW observe que la définition des Bassins de vie retenue par les Gouvernements a largement déterminé la méthodologie et les propositions formulées par les groupes de travail.

Le Conseil note que :

- d'une part, l'objectif est, selon les experts, «de faire correspondre le plus possible les espaces territoriaux où les acteurs de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, se rencontrent déjà et ont des champs d'actions communs»;

² Cfr à titre d'exemple, le colloque «Bassin de ville, Bassin de vie», organisé en octobre 2011 par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, P. FURLAN.

- d'autre part, un des critères majeurs pour opérer découpages et regroupements a été de «définir des territoires dont les tailles en effectifs d'élèves, de DEI et de population active soient relativement proches».

La mise en œuvre des Bassins de vie s'inscrivant vraisemblablement dans une perspective évolutive, le CESW estime qu'il convient de vérifier si les découpages proposés, sur base des objectifs initialement définis et des acteurs et domaines initialement impliqués, resteront pertinents :

- d'une part, pour intégrer d'autres acteurs dans les champs de l'enseignement, de la formation et de l'emploi. Le Conseil souligne particulièrement la nécessité d'inclure, à terme, l'enseignement supérieur et universitaire dans la réflexion. Il s'interroge également sur les découpages géographiques propres à d'autres opérateurs de formation et d'enseignement (MIRE, EPS, IFAPME, ...) dont il n'a pas été tenu compte, semble-t-il, dans les travaux des experts.
- d'autre part, pour intégrer ultérieurement d'autres dimensions telles la santé, les transports, l'animation économique, ...

Le Conseil relève que les propositions formulées par le groupe d'experts ont également pris en compte les objectifs du FOREm, inscrits dans le nouveau contrat de gestion 2011-2016, de revoir la répartition territoriale de ses activités dans un souci d'efficacité.

Sans remettre en cause ces objectifs, le CESW souligne qu'un découpage territorial jugé pertinent pour l'organisation et les missions du FOREm, ne l'est pas nécessairement ni pour la mise en œuvre des Bassins de vie E-F-E, ni pour l'organisation et les missions des CSEF.

Dans son Avis A.1050, le CESW a estimé que :

- d'une part, l'engagement du FOREm, inscrit dans le Contrat de gestion, de revoir la répartition territoriale de ses activités dans un souci d'efficacité, ne doit pas être freiné par la discussion sur les limites territoriales des CSEF;
- d'autre part, l'éventuelle évolution des limites territoriales des CSEF ne peut être liée exclusivement à la modification de la répartition territoriale des activités du FOREm, la liaison avec la mise en œuvre des futurs Bassins de vie, apparaissant particulièrement importante.

Le CESW rappelle également sa demande, déjà exprimée dans l'Avis A.1050 relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, d'une concertation approfondie avec les interlocuteurs sociaux concernés avant toute décision impactant les limites territoriales des CSEF. Il relève notamment que la note au Gouvernement conjoint précise que «sans préjudice des recommandations du GT1, l'opportunité de fusionner dans un même Bassin de vie (E-F-E), les zones de Liège et Huy-Waremme est mise en débat».

Le CESW demande aux Gouvernements de préciser rapidement les modalités de la concertation sur le découpage territorial avec les interlocuteurs sociaux concernés.

Si le CESW prend acte du travail réalisé par les experts, il relève également le caractère très inégal des analyses réalisées et des arguments avancés à l'appui de certaines propositions. Au final, il apparaît que le souci de créer des territoires de taille relativement homogène en volumes de population (élèves, DEI, population active) a constitué un critère déterminant pour les experts.

Le CESW souligne donc la nécessité pour les autorités publiques de motiver clairement et solidement les choix posés, tant en termes de critères retenus que d'objectifs poursuivis et de résultats escomptés.

4. SUR LE PILOTAGE DES BASSINS DE VIE

Les groupes de travail proposent la création pour chaque Bassin de vie d'une «Instance de pilotage» composée de représentants :

- des partenaires sociaux;
- des organismes publics de formation (FOREm/IFAPME pour la Wallonie);
- des organismes publics d'emploi (FOREm pour la Wallonie);
- de l'enseignement secondaire qualifiant ;
- de l'enseignement supérieur professionnalisant ;
- de l'enseignement de promotion sociale.

Cette instance aurait pour objectif de «devenir le lieu essentiel de concertation, de dialogue, d'interface au niveau local entre partenaires sociaux, acteurs du monde de la formation, de l'insertion/emploi et de l'enseignement».

Dans l'attente d'une définition plus précise des missions attribuées à ces instances de pilotage, le Conseil se limite à prendre acte de la proposition de composition formulée par le groupe de travail. Il attire l'attention sur la nécessité de veiller à assurer au sein de ces instances :

- une représentation équilibrée entre les différentes parties prenantes (partenaires sociaux, opérateurs de formation/insertion, opérateurs d'enseignement);
- une composition non pléthorique dans un souci d'efficacité;
- une représentation des opérateurs d'insertion socioprofessionnelle.

Le Conseil estime qu'il conviendra à terme d'examiner l'opportunité de prévoir une structure ou instance faîtière «Inter-Bassins», assurant un pilotage et une vision globale du dispositif. A ce stade, en l'absence d'une définition précise des modalités de mise en œuvre du dispositif, le Conseil considère qu'il est prématuré de se positionner sur cette question. Il fait néanmoins part des réflexions suivantes.

Le Conseil indique tout d'abord qu'il n'est pas favorable à la création d'une Task-force Inter- Bassins, chargée d'assurer les arbitrages entre les projets «Pôles de synergies», et ce pour les raisons développées au point 6 du présent avis.

Le Conseil s'interroge également sur le maintien du «Comité de suivi opérationnel Bassins scolaires – Bassins de vie – Pôles de synergies» (Instance de suivi du PM2.Vert) «en tant que lieu d'échanges et de recommandations, sans se substituer aux autres instances», tel que formulé dans les recommandations des groupes de travail. Le Conseil n'est en effet informé ni de la composition, ni de la production de ce Comité de suivi. Il n'est par ailleurs pas favorable à la multiplication d'instances appelées à se prononcer sur les mêmes sujets.

De façon plus opérationnelle, le Conseil considère que les missions et actions des Bassins de vie pourraient être déclinées

- d'une part, en axes stratégiques transversaux valables pour l'ensemble du territoire et fixés par les Gouvernements dans le cadre de l'accord de coopération et du décret, après consultation des interlocuteurs sociaux;
- d'autre part, en thématiques spécifiques, propres à chaque sous-région et déterminées par chaque Instance Bassin de vie.

Ce qui permettrait de concilier nécessité d'une cohérence régionale et respect des spécificités sous-régionales.

Devraient également être prévues par l'accord de coopération et le décret

- l'obligation d'un rapport d'activité annuel selon un modèle à déterminer par les Gouvernements;
- des modalités d'échanges d'expériences et de «bonnes pratiques» entre les différentes Instances Bassins de vie;
- les modalités d'évaluation du dispositif.

Dans l'attente d'une vision précise des modalités de mise en œuvre du dispositif permettant de vérifier la pertinence et la plus-value de l'instauration d'une structure faitière, le CESW propose ses services pour assurer, au plan wallon, la coordination et l'échange entre les différentes Instances Bassins de vie, en y associant l'ensemble des acteurs concernés, et le cas échéant en collaboration avec Bruxelles.

5. SUR L'ANIMATION DES INSTANCES BASSINS DE VIE ET LE RÔLE DES CSEF

Au-delà du pilotage des Bassins de vie, le CESW souligne que l'animation de ces Instances et leur alimentation en données sur l'offre de formation et d'enseignement et les besoins du marché de l'emploi au niveau du Bassin, constituera un élément clé de la réussite du dispositif.

Le Conseil relève à cet égard que la note d'orientation au Gouvernement conjoint du

9 novembre 2011 mentionne que «les Instances de pilotage des Bassins de vie pourraient s'inscrire dans le cadre des actuels Comités Subrégionaux pour l'Emploi et la Formation en Wallonie, dont la structure et les compétences seront sans doute adaptées en conséquence».

Le Conseil note également que le rapport d'expertise du GT2 mentionne quant à lui que «l'expérience pilote de Charleroi tend à démontrer le rôle intéressant des CSEF en tant qu'animateurs du dispositif et bénéficiant d'une neutralité leur

permettant de se positionner au-delà des concurrences entre les acteurs scolaires».

Le CESW partage cette analyse et cette orientation.

Dans son Avis A.1050 sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi, le CESW a mis en évidence le rôle important que devraient jouer les CSEF dans l'animation et le pilotage des futurs Bassins de vie et ce, notamment, pour les raisons suivantes :

- la mise en œuvre des Bassins de vie nécessitera savoir-faire dans la coordination d'acteurs et neutralité dans le pilotage, des atouts que les CSEF possèdent;
- la nécessité de s'appuyer sur l'existant et de ne pas faire table rase du passé : plusieurs dispositifs et projets fonctionnent déjà dans la philosophie «Bassins de vie» avec en leur centre, les CSEF;
- l'implication et l'appui sur les CSEF permettront de réaliser des économies d'échelle.

Le Conseil relève aussi que le souci de s'appuyer sur des structures existantes constitue une préoccupation des Gouvernements et des groupes de travail, partagée par le CESW.

Le CESW souligne également que les missions des CSEF telles que redéfinies dans le cadre du projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif au FOREm correspondent à cette fonction d'animation des Bassins de vie EFE, à savoir :

- «réunir les tiers de son ressort territorial intervenant dans la mise en œuvre des politiques d'emploi et de formation afin d'identifier ensemble les thématiques d'intervention prioritaires pour la sous-région en regard des données et analyses disponibles sur le marché de travail;
- initier et animer des plateformes de concertation afin de susciter des actions sur ces thématiques d'intervention estimées prioritaires, ainsi que sur celles décidées par le Gouvernement pour l'ensemble de la Région wallonne».

Le Conseil constate enfin que, comme le démontre l'expérience des IPIEQ, l'élaboration d'un cadastre commun, d'une vision partagée par tous les acteurs, de l'offre de formation et d'enseignement au niveau d'une sous-région et sa mise en relation avec les besoins du marché de l'emploi, constituent une base préalable indispensable pour le développement d'actions concertées au niveau d'un territoire.

Le Conseil considère que l'expertise des CSEF dans ces domaines doit également être valorisée.

En conclusion, le CESW plaide donc pour que la mission d'animation des Instances Bassins de vie soit confiée aux CSEF.

6. SUR LA STRUCTURATION DES BASSINS DE VIE ET LES PÔLES DE SYNERGIES

Le CESW constate que, selon l'exposé du dossier, le fonctionnement et la production des Bassins de vie reposeraient quasi exclusivement sur le concept de Pôles de synergies et la méthode d'appels à projets, avec pour seules structures permanentes les Instances de Pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ).

Si le CESW souligne l'importance pour les interlocuteurs sociaux des thématiques potentiellement visées par les Pôles de synergies, ainsi que la nécessité de développer des actions mieux concertées et plus efficaces dans ces domaines, il émet par contre de nettes réserves sur l'attribution d'un rôle central aux Pôles de synergies et aux appels à projets dans le dispositif Bassins de vie.

Le Conseil pointe notamment des interrogations sur les budgets disponibles pour ces appels à projets, les délais extrêmement longs qu'ils impliquent, le caractère non pérenne des projets, la concurrence entre acteurs, de dimension parfois fort inégale, qu'ils peuvent susciter, ...

Le CESW estime donc qu'il conviendrait de définir préalablement les missions et thématiques qui pourraient être assurées et couvertes au niveau des Bassins de vie E-F-E et sous l'égide des Instances de pilotage, par des structures permanentes telles les CCSR et les IPIEQ, dont la composition et les missions seraient éventuellement revues et/ou élargies. Les thématiques non couvertes par ces structures permanentes pourraient ensuite, le cas échéant, faire l'objet d'appels à projets. Ceux-ci occuperaient dès lors une place subsidiaire et non plus principale dans le dispositif.

Pour le CESW, la mise en œuvre des Bassins de vie E-F-E devrait donc s'appuyer sur deux instances existantes, dont les missions et composition pourraient le cas échéant être adaptées.

D'une part, dans le champ de l'enseignement, les Instances sous-régionales de pilotage inter-réseaux de l'enseignement qualifiant (IPIEQ). Le Conseil note que le GT2 recommande que les IPEQ gardent les missions fixées par le décret qui les institue. Si sur le plan des principes, le CESW soutient pleinement les objectifs assignés à ces instances, il estime que toute décision concernant leur avenir doit impérativement se baser sur l'évaluation attendue du dispositif.

A cet égard, le Conseil rappelle qu'en septembre 2011, les différents acteurs impliqués dans les IPIEQ ont été invités à contribuer à la définition des modalités de cette évaluation. Le Conseil est maintenant dans l'attente de la réalisation effective de celle-ci.

D'autre part, dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle, sur les Commissions consultatives sous-régionales (CCSR). Le Conseil rappelle que le projet de décret

FOREM prévoit la suppression à terme des CCSR. Dans son Avis A.1050³, le CESW a plaidé pour le maintien des CCSR dans l'attente de la définition de nouvelles modalités de concertation entre les représentants des interlocuteurs sociaux et des opérateurs de formation et d'insertion à l'échelle des futurs Bassins de vie.

Le Conseil estime qu'il y a contradiction entre les objectifs assignés aux Bassins de vie E-F-E d'une part, et l'absence de place réservée aux opérateurs d'insertion dans le dispositif d'autre part.

Le Conseil recommande donc le maintien des CCSR et le cas échéant, l'adaptation de leur composition et de leurs missions en fonction des objectifs assignés aux Bassins de vie E-F-E.

Par ailleurs, le CESW n'est pas favorable à la création d'une Task-force Inter-Bassins, chargée selon le rapport du GT 2 «de vérifier la cohérence/pertinence interne et externe des projets, de donner un avis d'opportunité et d'assurer l'arbitrage entre les projets avant de les transmettre aux Gouvernements».

Outre le souci d'éviter la multiplication des instances et de s'appuyer sur les structures existantes, le CESW pointe également l'opacité, tant sur le plan de la composition que du fonctionnement, des structures de type «Task-force».

Le CESW estime que moyennant le respect d'un cadre préalablement défini par les Gouvernements, chaque Instance Bassin de vie devrait pouvoir déterminer de façon autonome et collégiale les projets «Pôles de synergies» qu'elle entend soutenir et développer.

Ce cadrage préalable devrait notamment porter sur :

- la définition des missions et champ d'actions des Bassins de vie E-F-E, ainsi que d'axes stratégiques transversaux valables pour l'ensemble du territoire wallon (cfr. point 5);
- la répartition du budget affecté au dispositif entre les différentes Instances, selon une clé de répartition à déterminer;
- la définition précise des procédures d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des projets «Pôles de synergies».

7. EN CONCLUSION

Le CESW demande à être consulté sur l'avant-projet d'accord de coopération relatif aux Bassins de vie E-F-E et aux Pôles de synergies.

³ Avis A.1050 sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi, adopté par le Bureau du CESW le 30 septembre 2011.